

L'an deux mil dix-neuf et le **vingt-sept juin à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mesdames Christèle FORET et Evelyne Monfray,
Messieurs Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Arnaud DE CERTAINES, Hugues DE BROSSES, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT
Pierre BAILLY-BECHET donne pouvoir à Emile LIEBAUD
Régis Loras donne pouvoir à Roger RIBOLLET

Absent :

Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Date de la convocation : 20 juin 2019

Présents et représentés : **13**
Date d'affichage : 20 juin 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile LIEBAUD été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Ordre du jour

- Dissolution de la régie de la garderie périscolaire
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre
- Demande de subvention DETR pour les aménagements du chemin du Trêve de Galle
- Demande de subvention à la Région pour les aménagements du chemin du Trêve de Galle
- Demande de subvention au Département pour les aménagements du chemin du Trêve de Galle

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations :

- Une délibération concernant la demande de fond de concours à la communauté de communes.
- Une délibération concernant le tableau des emplois permanents afin d'élargir les grades ou cadres d'emploi possible pour le service administratif. Accepté à l'unanimité.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

Délibérations :

Décision du Maire : Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°18 : Dissolution de la régie de recettes de la garderie périscolaire

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté portant acte constitutif de la régie de recettes de la garderie périscolaire, à compter du 7 janvier 2008 au sein de la commune de Garnerans, en date du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération en date du 9 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de

prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT QUE depuis le 27 octobre 2017 le conseil municipal a suspendu la régie de recettes de la garderie périscolaire suite à la mise en place de la gestion de la cantine municipale avec RPC, la facturation de la garderie se fait par le biais du site ROPACH par prélèvement automatique sur la même facture que la cantine, le système actuel fonctionne très bien, nous pouvons donc dissoudre cette régie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de dissoudre la régie de recettes de la garderie périscolaire de la commune de Garnerans à compter du 1^{er} juillet 2019.**

N°19 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône centre dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'un séminaire qui s'est tenu le 15 mai 2019 en présence de 13 maires ou adjoint au maire, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 811	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 832	4
Thoissey	1 725	3
Francheleins	1 574	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 546	2
Guéreins	1 435	2
Chaleins	1 296	2
Messimy-sur-Saône	1 210	2
Montceaux	1 182	2
Mogneneins	774	2
Peysieux-sur-Saône	663	2
Garnerans	654	2
Illiat	615	2
Genouilleux	600	2
Lurcy	379	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 811	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 832	4
Thoissey	1 725	3
Francheleins	1 574	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 546	2
Guéreins	1 435	2
Chaleins	1 296	2
Messimy-sur-Saône	1 210	2
Montceaux	1 182	2
Mogneneins	774	2
Peyzieux-sur-Saône	663	2
Garnerans	654	2
Illiat	615	2
Genouilleux	600	2
Lurcy	379	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20 : Demande de subvention à la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du chemin du Trève de Galle ainsi que les estimations du coût des travaux.

Il précise que le coût prévisionnel s'élève à 46 307,50 € HT soit 55 569 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

		Montant H.T.	
DETR	25%	11 577 €	Demande de 30% sur la partie éligible
Région	17%	7 785 €	Demande de 30% sur la partie éligible
Département	15%	6 946 €	
Communauté de Communes	22%	10 000 €	
Autofinancement communal	22%	10 000 €	
Coût total		46 308 €	

Il est précisé que la commune sera en mesure de financer le projet sans subvention.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR reliquat 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR reliquat 2019)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.**

N°21 : Demande de subvention auprès de la Région pour les aménagements Chemin du Trève de Galle

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour les aménagements du chemin du Trève de Galle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour les aménagements du chemin du Trève de Galle.**

N°22 : Demande de subvention auprès du Département pour les aménagements Chemin du Trève de Galle

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour les aménagements du chemin du Trève de Galle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour les aménagements du chemin du Trève de Galle.**

N°23 : Demande de fond de concours à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer une demande de fond de concours à la Communauté de communes d'un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de fond de concours auprès de la communauté de communes Val de Saône Centre pour les aménagements du chemin du Trève de Galle.**

N°24 : Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire expose que,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents à temps complets afin d'élargir le grade possible pour le poste de service administratif à adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, ou rédacteur au vu de faciliter le recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents ci-dessous de la commune de Garnerans.**

Tableau des emplois permanents à temps complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant
Service Technique	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 35 heures par semaine Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe Fonction agent polyvalent
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs 35 heures par semaine Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Rédacteur Fonction de secrétaire de Mairie

Tableau des emplois permanents à temps non complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi
Atsem	1	Agent territorial spécialisé Grade A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe 28,80/35 ^{ème} semaine Fonction ATSEM
Entretien des locaux ménage	1	Cadre d'emplois Adjoint Technique Grade adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 18 h /35 ^{ème} semaine
Adjoint d'animation	1	Animation Grade adjoint Territorial d'animation 23,50/35 ^{ème} semaine Fonction Adjoint animation

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

- Une réunion du CCAS est prévue mercredi 3 juillet.
- Canicule : un tour des personnes âgées seules a été fait par l'adjoint concerné.

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

- Un devis a été reçu pour installer un plafond tendu acoustique dans la cantine. Le devis de 4 300 € HT sera accepté et les travaux devraient être réalisés pendant l'été.
- Il est envisagé d'acheter une laveuse mono-brosse pour le sol de la salle des fêtes. Des essais préalables seront réalisés.
- Les consultations pour l'aménagement chemin Trève de Galle seront lancées avant mi-juillet pour une réalisation terminée avant fin octobre.
- Les travaux de réfection de voirie se feront après l'été.

Finances

Chiffres au 27/06/2019 :

Fonctionnement :

162 111,96 € en dépenses (34 % du budget) et 230 610,61 € en recettes (48%)

Investissement :

70 795,57 € en dépenses et 64 551,95 € en recettes incluant le solde de DETR sur les aménagements 2018.

Communication fêtes et cérémonies

- Les réunions de quartier sont en cours. Une synthèse sera réalisée.
- Une note d'information sera distribuée ce week-end.

Questions / informations diverses

L'extinction de l'éclairage public sera opérationnelle le 1^{er} juillet.

La séance est levée à 23h15.

Prochain Conseil le jeudi 5 septembre 2019 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.